

COMMUNE DE JAILLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 JUILLET 2016

Présents : M. BARAT, M. DEMOUGIN Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickaël, M. HENRION Christophe, Mme TONNETTE Pascale

Absents : Mme DAUCHELLE Aurore, M. DENIAU Laurent, (procuration à R. MATHIEU), M. SAUVAGE Patrick

Résolution 1 : TRANSFERT DE CREDIT BUDGET COMMUNE DM 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir les crédits suivants :

Désignation	
D020 dépenses imprévues investissement	- 1
D 21571 Immobilisation corporelles	+ 1
D022 dépenses imprévues fonctionnement	- 1000
D 673 titres annulés	+ 985
D6574 coopérative école Jaillon	+ 15

Résolution 2 : AVIS SUR L'ARRETE FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU TOULOIS SANS LA COMMUNE D'HAMONVILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAZELLE EN HAYE

Considérant l'arrêté de périmètre proposé par Monsieur le Préfet à la suite de l'adoption du SDCI, ayant pour effet une fusion de la Communauté de communes de Hazelle en Haye avec la Communauté de communes du Toulinois au 1^{er} janvier 2017 :

- Qu'il n'est pas admissible que l'Etat demande, dans l'urgence, un accord des collectivités locales sans donner aux élus les éléments techniques et financiers nécessaires à une délibération en pleine responsabilité. Le projet, tel qu'il est présenté, est vide d'études, de simulations financières et d'éléments chiffrés permettant d'analyser le devenir des compétences intercommunales et les conséquences patrimoniales et financières pour les communes.
- Que la Communauté de communes de Hazelle en Haye, fruit de la fusion au 1^{er} janvier 2013 de la communauté de communes de Hazelle et de la communauté de communes du Massif de Haye et dont l'intérêt communautaire n'a été adopté que fin 2014, doit pouvoir profiter de la clause de repos prévue par la Loi pour mettre en œuvre son projet, quel que soit l'effectif démographique de la collectivité, conformément à l'engagement démocratique pris par les élus devant leurs concitoyens en début de mandat ;
- Que la Communauté de communes de Hazelle en Haye n'a pas attendu la Loi pour s'impliquer avec conviction dans une coopération interterritoriale avec ses voisins, notamment avec la Communauté de communes du Toulinois en soutenant une politique de mutualisation solidaire (charges de centralité, participation au coût de fonctionnement sur la base du PFIA, outils du Pays, etc.) ;
- Que, dans le cadre de la fusion proposée, le potentiel d'économie d'échelle est très hypothétique. Les charges de fonctionnement actuelles de la Communauté de communes de Hazelle en Haye sont faibles et ne peuvent que s'accroître dans une structure plus importante. Le potentiel d'évolution favorable du niveau de services ou de qualité des équipements publics est inexistant et le nouveau périmètre proposé présente un risque de recul pour les communes membres et leurs habitants ;
- Enfin, notre collectivité considère qu'il appartient aux élus locaux concernés de concevoir et de mettre en œuvre les espaces et les modalités de la coopération entre collectivités du bloc communal, sans contrainte et au mieux des intérêts des citoyens qu'ils représentent, au rythme qu'ils estiment judicieux pour le faire de manière efficiente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion ;**
- **CONSIDERE que le délai pour préparer la fusion est insuffisant :**
 - pour réaliser les engagements pris devant les concitoyens qu'ils représentent ;
 - pour co-construire avec les élus de la Communauté de communes du Toulois un projet communautaire en toute cohérence et transparence.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résolution 3 : PROPOSITION DE REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAZELLE EN HAYE

Le maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal de Velaine-en-Haye, les communes doivent délibérer avant le 10 août 2016 sur la représentativité de la communauté de communes de Hazelle en Haye.

Le maire rappelle la gouvernance proposée par la communauté de communes qui est de 26 sièges répartis comme suit :

- Aingeray : 2 sièges,
- Avrainville : 1 siège,
- Fontenoy-sur-Moselle 2 sièges,
- Francheville : 1 siège,
- Gondreville : 8 sièges,
- Jaillon : 2 sièges,
- Sexey-les-Bois : 2 sièges,
- Velaine-en-Haye : 5 sièges,
- Villey-Saint-Etienne : 3 sièges.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la représentativité telle que proposée par la communauté de communes de Hazelle en Haye.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** une représentativité à 26 sièges avec une représentation comme précisée ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

Résolution 4 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces documents. Ils seront mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Résolution 5 : SIGNATURE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE AVEC BUTAGAZ

Monsieur le Maire fait lecture du contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestation d'entretien proposé par BUTAGAZ :

- barème applicable pour le propane : VIPRO
- durée : 5 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestation d'entretien avec BUTAGAZ.

RESOLUTION 6 : ANNULATION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT A L'ENTREPRISE MAIREL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à annuler le titre n° 255/2015 d'un montant de 962.33 € par l'émission d'un mandat au compte 673

RESOLUTION 7 : CESSION DU TRACTEUR FERRARI DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur FERRARI appartient au service de l'assainissement, qu'il est complètement amorti et qu'il conviendrait de le vendre au budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre le tracteur FERRARI au budget communal
- Fixe le prix de vente à l'euro symbolique
- Autorise le maire à émettre un mandat au compte 21571 du budget communal et un titre au compte 775 du budget du service de l'eau et de l'assainissement correspondant à cette transaction.

Divers :

- Plusieurs habitants du village se plaignent de la visite inopportune de chats dans leur jardin et parterre de fleurs y compris à l'intérieur de leurs habitations. Nous demandons à chacun de rester maître de ses animaux domestiques et invitons les victimes à contacter le Centre animalier de VELAIN EN HAYE au 03.83.23.33.23 en cas d'exagération.
- En cette période propice à une végétation abondante, nous remercions les quelques personnes qui entretiennent les espaces publics aux abords de leurs habitations.
- Une enquête a été lancée par la mairie auprès des parents d'élèves pour la mise en place d'une restauration et garderie le mercredi. Afin d'en étudier la faisabilité, merci de bien vouloir retourner ce questionnaire.